

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

1. **CHAMP D'APPLICATION.** En accédant au système, en l'utilisant, en le téléchargeant, en l'installant, en le copiant, et/ou en accédant aux services, ou en les utilisant, le client accepte expressément les conditions générales en son nom propre et au nom de ses utilisateurs et il conclut un contrat exécutoire avec Wesco, et déclare et garantit qu'il a la pleine autorité pour se lier lui-même et ses utilisateurs aux conditions générales. Si le client accepte les conditions générales au nom d'une autre personne, d'une autre entreprise ou entité, le client déclare et garantit qu'il a le plein pouvoir de lier cette personne ou entreprise ou entité aux conditions. Si le client n'accepte pas les conditions générales, le client ne doit pas télécharger, installer, copier, accéder ou utiliser le système et ne doit pas accéder ou utiliser les services, et l'entreprise doit immédiatement notifier Wesco du retour du système et annuler les services sans accéder ou utiliser les services. Le client doit s'assurer que ses utilisateurs respectent les conditions et est responsable du respect et/ou de la violation des conditions par ses utilisateurs. En cas de conflit entre les conditions, l'application et l'énoncé des travaux (EDT), les conditions prévautront, sauf accord écrit contraire des représentants autorisés des parties. Toute condition supplémentaire, préimprimée ou différente contenue dans une commande, un portail ou toute autre communication (électronique ou autre) du client censée s'appliquer sera considérée comme nulle et non avenue, à moins qu'elle ne soit expressément convenue et signée par écrit par les représentants autorisés des deux parties. Pour les conditions régissant l'accès et l'utilisation des sites, veuillez consulter les conditions générales d'utilisation de Wesco publiées sur le site. Les conditions générales s'appliquent à tout devis émis par Wesco à l'intention du client pour le système et/ou les services.
2. **DÉFINITIONS**
 - 2.1. « Affilié » désigne toute entité qui, directement ou indirectement, contrôle, est contrôlée par, ou est sous contrôle commun (défini comme ayant plus de 50 % de propriété ou le droit de diriger la gestion de cette entité) avec une partie.
 - 2.2. « Demande » désigne la demande de crédit commercial de Wesco adressée au client et signée par celui-ci dans le cadre des conditions.
 - 2.3. « Client » désigne la personne ou l'entité unique spécifiée dans l'EDT qui est licenciée ou autorisée à utiliser le système et les services conformément aux conditions.
 - 2.4. « Données du client » désigne tout renseignement se rapportant directement ou indirectement à un individu identifié ou identifiable, tel que défini par les lois nationales et internationales applicables en matière de protection des données et de confidentialité. Les données du client comprennent notamment le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel.
 - 2.5. « Informations confidentielles » désigne les informations reçues par la partie destinataire de la part de la partie divulgateuse qui (a) sont marquées comme « confidentielles » ou « exclusives »; ou (b) seraient raisonnablement considérées comme confidentielles et/ou exclusives dans les circonstances entourant la divulgation.
 - 2.6. « Livrables » signifie tout produit de travail, rapports ou autres produits livrables développés et fournis par Wesco dans le cadre des services et requis par l'EDT.
 - 2.7. « Travail dérivé » désigne un travail basé sur un ou plusieurs travaux préexistants qui, si créé sans l'autorisation du titulaire du droit d'auteur du travail préexistant, constitueraient une violation du droit d'auteur en vertu de la loi applicable.
 - 2.8. « Documentation » désigne tout matériel explicatif, tel que les manuels d'utilisation, le matériel de formation, les guides d'utilisation ou les descriptions de produits, concernant la mise en œuvre et l'utilisation du système et/ou des services fournis par Wesco. La documentation est fournie sous forme imprimée, électronique ou en ligne.
 - 2.9. « Contrat de licence de l'utilisateur final » ou « CLUF » désigne le contrat de licence utilisateur final standard fourni par Wesco et/ou le fabricant du logiciel qui régit le téléchargement, l'installation, la copie, l'accès et/ou l'utilisation de tout logiciel par le client.
 - 2.10. « Système à haut risque » désigne un appareil ou un système qui nécessite des fonctionnalités de sécurité supplémentaires telles que des fonctions de performance à sécurité intégrée ou à tolérance de panne pour maintenir un état sûr, lorsqu'il est raisonnablement prévisible que la défaillance du dispositif ou du système pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages matériels catastrophiques. Un dispositif ou un système doté d'une fonction de sécurité en cas de défaillance peut revenir à un état sûr plutôt que de tomber en panne, peut inclure un système secondaire qui entre en fonction pour empêcher un dysfonctionnement, ou peut fonctionner comme une sauvegarde en cas de dysfonctionnement. Un dispositif ou un système doté d'une fonction de tolérance aux pannes peut, en cas de défaillance, poursuivre son fonctionnement prévu, éventuellement à un niveau réduit, plutôt que de tomber complètement en panne. Sans limitation, les systèmes à haut risque peuvent être nécessaires dans les infrastructures critiques, les installations industrielles, les unités de fabrication, les dispositifs de survie directs, les systèmes de navigation ou de communication des avions, des trains, des bateaux ou des véhicules, le contrôle du trafic aérien, les systèmes d'armes, les installations nucléaires, les centrales électriques, les systèmes et installations médicaux, et les installations de transport.
 - 2.11. « Commande » désigne toute commande passée par le client à Wesco pour l'achat ou l'utilisation du système et des services.
 - 2.12. « Confirmation de commande » désigne tout avis de confirmation écrit (électronique ou autres) que Wesco envoie au client confirmant l'abonnement et qui identifie, entre autres, le système et les services, la description de l'appareil, le numéro de modèle/série/UGS, la quantité, la période d'abonnement, le(s) emplacement(s) (par exemple, adresse et code postal) où les produits seront utilisés, ainsi que d'autres renseignements d'accès et d'utilisation. Aux fins des conditions générales d'abonnement, une confirmation de commande peut également être appelée « énoncé des travaux » ou « EDT ».
 - 2.13. « Produits » désigne les produits, matériaux ou biens décrits dans l'EDT.
 - 2.14. « Wesco » désigne l'entité de vente indiquée dans l'EDT.
 - 2.15. « Matériel de Wesco » désigne les processus, les formules, les outils, les idées, les concepts, les méthodologies, les logiciels, le savoir-faire, les pratiques commerciales, les secrets commerciaux, le code exécutable, le code source, la documentation, les travaux dérivés de Wesco, les informations et les idées développées par Wesco ou ses concédants de licence, ainsi que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle qui s'y trouvent.
 - 2.16. « Services » désigne la prestation du système et les services que Wesco fournit au client comme spécifié dans l'EDT, et comprennent notamment les services de surveillance, de maintenance, de gestion ou de soutien aux salles, appareils et comptes connectés du client.
 - 2.17. « Sites » désigne <http://wescoconferencerooms.com> www.wesco.com, www.anixter.com et tout autre site Web ou application mobile dans lesquels Wesco propose les produits, logiciels et services pour abonnement et qui renvoient aux conditions générales d'abonnement.
 - 2.18. « Logiciel » désigne tout programme informatique, système d'exploitation, interface, logiciel, application ou autre logiciel détenu ou concédé sous licence par Wesco, selon le contexte, au format de code objet fourni par Wesco au client, qui peut être nécessaire pour que le client puisse accéder aux services ou est intégré ou préchargé sur les produits. Logiciel peut également inclure des fonctionnalités ou des fonctions supplémentaires accessibles par un contrat d'abonnement ou de soutien à certains services, comme l'exige l'offre spécifique et sous réserve des conditions générales.
 - 2.19. « Énoncé des travaux » ou « EDT » désigne tout document entre Wesco et le client qui identifie, entre autres, le système et les services, la description de l'appareil, le numéro de modèle/série/UGS, la quantité, la période d'abonnement, le(s) emplacement(s) (par exemple, adresse et code postal) où les produits seront utilisés, ainsi que d'autres renseignements d'accès et d'utilisation et qui inclut les conditions générales. Aux fins des conditions générales d'abonnement, une confirmation de commande peut également être appelée « énoncé des travaux » ou « EDT ».
 - 2.20. « Abonnement » désigne la commande du client pour recevoir, accéder et utiliser le système et les services, comme spécifié dans l'EDT.
 - 2.21. « Date de début de la période d'abonnement » signifie que la période d'abonnement commence à la date à laquelle le client signe et remet le certificat d'acceptation à Wesco ou à toute date ultérieure pouvant être déterminée par Wesco pour des raisons de commodité administrative.
 - 2.22. « Frais d'abonnement » désigne les frais d'abonnement définis dans l'EDT.
 - 2.23. « Période d'abonnement » désigne la période spécifiée dans l'EDT, pour laquelle le client a acheté le droit de recevoir, d'accéder et d'utiliser le système et les services, ainsi que la période pour laquelle le client a acheté le droit de recevoir un soutien, le cas échéant.
 - 2.24. « Conditions générales d'abonnement » désigne les conditions énoncées dans les présentes.
 - 2.25. « Soutien » désigne les services d'assistance technique que le client (ou un partenaire autorisé) fournit pour le soutien et la maintenance du système et des services, comme spécifié dans l'EDT.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

- 2.26. « Système » désigne, collectivement, les produits et les logiciels installés à l'emplacement ou aux emplacements désignés dans l'EDT.
- 2.27. « Conditions » désigne les conditions générales d'abonnement, l'EDT, la confirmation de commande et tout matériel disponible sur le site Web de Wesco ou sur le site Web d'un fabricant qui sont spécifiquement incorporés par référence.
- 2.28. « Utilisateur » désigne la personne unique que le client a autorisée à utiliser le système et les services conformément aux droits d'accès du client en vertu des conditions, y compris les employés du client, les affiliés, les sous-traitants et les agents autorisés.
3. **DROIT D'USAGE ET D'ACCÈS.**
- 3.1. Sous réserve des conditions, Wesco accorde au client un droit limité, personnel, non exclusif et non transférable d'accéder et d'utiliser les produits, les logiciels et les services décrits dans l'EDT pendant la période d'abonnement applicable uniquement à des fins commerciales internes du client à l'emplacement ou aux emplacements indiqués dans un EDT. L'utilisation du système et des services par le client dépend du type d'abonnements achetés comme indiqué dans un EDT. Le client comprend qu'il doit avoir un abonnement actif aux produits, logiciels et services ou avoir un contrat de soutien actif pour les services, le cas échéant, afin de continuer à recevoir l'accès pour utiliser le système et les services. Le client reconnaît que dans le cadre de la fourniture du système et des services par Wesco, Wesco peut être tenu d'accepter un CLUF au nom du client et le client autorise expressément Wesco à le faire en son nom. Le client ne doit pas utiliser les produits et les logiciels uniquement avec des appareils tiers (par exemple, des écrans) compatibles avec les produits et les logiciels.
- 3.2. Si Wesco fournit des produits et des logiciels au client pour accéder aux services, le client doit accéder aux services avec ces logiciels et produits à des fins commerciales internes du client uniquement, aux emplacements indiqués dans l'EDT. Le client reconnaît et convient que ce logiciel lui est fourni sous réserve du CLUF applicable à ce logiciel. En cas de conflit ou d'incohérence entre le CLUF et les conditions, le CLUF prévaut dans la mesure où il concerne uniquement le logiciel, et les conditions prévautront dans la mesure où elles concernent les services ou d'autres sujets.
- 3.3. Le client est responsable de toute activité se produisant sous les comptes de services, de logiciels et de soutien du client. Le client fournira à Wesco toutes les informations et l'assistance nécessaires pour fournir les services ou permettre l'utilisation des services par le client. Le client notifiera immédiatement Wesco de toute utilisation non autorisée du compte ou de toute autre violation présumée de la sécurité ou de la confidentialité, ou de l'utilisation, de la copie ou de la distribution non autorisée du logiciel, des services, de la documentation ou des données du client. Sauf dans la mesure expressément incluse dans les services, le client doit maintenir le système en bon état de fonctionnement à ses seuls frais. Le client ne doit en aucun cas modifier le système sans le consentement écrit préalable de Wesco.
- 3.4. Le système et les services peuvent être utilisés dans le cadre du contrôle, de l'automatisation, de la planification, de la gestion, de l'entretien, de la surveillance et de l'enregistrement des bâtiments, des salles et des appareils du client, y compris l'équipement de la salle de conférence, les détecteurs de présence, les affichages, l'éclairage, les stores, le système CVC, et d'autres dispositifs, mais **ne peuvent pas être utilisés** pour les systèmes d'intervention d'urgence ou pour faire fonctionner les dispositifs de sécurité des personnes.
- 3.5. Le client ne peut pas déplacer les produits vers un emplacement différent de ceux indiqués dans l'EDT, sans l'autorisation écrite expresse préalable de Wesco. Tous les produits sont soumis à disponibilité, et Wesco se réserve le droit d'imposer des limites de quantité sur toute commande, d'annuler la totalité ou une partie d'une commande et de mettre fin aux produits. Notez que l'inventaire sur les sites peut ne pas être à jour et que la disponibilité des produits n'est pas garantie.
- 3.6. Le client doit faire appel à un tiers pour installer et configurer le système sur le ou les emplacements du client comme indiqué dans l'EDT. Le client sera seul et exclusivement responsable (i) de la sélection, de la supervision et de la direction de tout tiers qui installe et configure le système sur le ou les emplacements du client, (ii) de la confirmation et de la vérification que l'installation et la configuration ont été effectuées correctement et avec précision, et (iii) de l'obtention d'une garantie d'installation, le cas échéant, auprès de ce tiers. Le client reconnaît et convient que Wesco n'est pas responsable de tout acte ou omission, de quelque nature que ce soit, de la part d'un installateur tiers.
- 3.7. Wesco n'autorise pas le client à acheter le système et à le faire expédier dans des pays autres que ceux où le client a une adresse enregistrée. Afin d'effectuer une transaction en vertu des conditions, les adresses de facturation et d'expédition doivent correspondre au pays que le client a désigné dans le cadre de l'enregistrement de son compte en ligne. De plus, Wesco n'offre pas le système et les services aux personnes qui ont l'intention d'utiliser ce système et ces services à des fins personnelles, familiales ou domestiques. En passant une commande, le client déclare et garantit que toute utilisation du système et des services sera faite à des fins professionnelles uniquement et non à des fins personnelles, familiales ou domestiques.
- 3.8. Les représentations de produits, y compris les couleurs, sur les sites ou sur tout autre support marketing sont uniquement destinées à des fins d'illustration. L'accès aux sites ne constitue pas le droit d'acheter le système ou les services. Wesco se réserve le droit de corriger les erreurs de publication sur les sites ou tout autre support marketing. Malgré les efforts de Wesco, des erreurs de prix peuvent se produire occasionnellement sur les sites. Wesco se réserve le droit d'annuler, sans aucune responsabilité, toute commande résultant de ces erreurs de prix, même si le client dispose d'un EDT de Wesco.
4. **COMMANDES.**
- 4.1. Sauf indication contraire dans les présentes, une commande ne peut être annulée. Wesco a le droit, à sa seule discrétion, d'annuler, d'accepter ou de rejeter toute commande, en tout ou en partie, à tout moment. Toute modification demandée par le client à tout aspect de la portée d'une commande doit être convenue par écrit par les deux parties et peut entraîner un ajustement du prix et/ou de la livraison, tel que déterminé par Wesco. Si Wesco autorise que la totalité ou une partie d'un abonnement soit résilié ou suspendu par modification, résiliation ou autres dispositions des conditions, le client devra payer des frais de résiliation égaux aux coûts de Wesco associés à la commande ou à l'EDT, tels que déterminés par les principes comptables généralement reconnus, majorés d'un profit raisonnable sur l'ensemble de la commande. Les frais de Wesco incluront tout montant que Wesco doit payer à ses fournisseurs et fabricants concernant la commande en question.
- 4.2. Si le client demande un changement de portée en lien avec le système et les services, Wesco préparera un formulaire de changement de portée reflétant les changements demandés en plus de l'impact sur le calendrier de mise en œuvre, et le système, les services et les frais associés, le cas échéant, seront évalués selon les frais convenus d'un commun accord. En l'absence d'un écrit signé par les deux parties, Wesco ne sera pas tenu de fournir le système ou d'effectuer des services supplémentaires en dehors de la portée ou au-delà de ce qui est indiqué dans l'EDT. Tous les ordres de modification seront soumis aux conditions.
5. **SERVICES.**
- 5.1. Le client fournira à Wesco un accès suffisant, gratuit, sûr et en temps opportun à ses locaux et à ses systèmes, tel que requis pour fournir les services. Le client garantit que les locaux où les services seront exécutés seront conformes à toutes les normes, règles et réglementations fédérales, provinciales et locales applicables en matière de sécurité, de bien-être, de droits de la personne et de santé. Le client s'engage à assurer la santé, la sécurité et le bien-être du personnel de Wesco lorsqu'il se trouve dans les locaux du client, y compris, notamment, à fournir et à entretenir des locaux et des systèmes qui sont, dans la mesure du possible, sûrs et sans risques pour la santé. Wesco peut, à sa seule discrétion, faire appel à des sous-traitants pour exécuter ses obligations contractuelles en vertu des conditions. Si Wesco fait appel à des sous-traitants, Wesco sera seul responsable du respect de leurs exigences contractuelles respectives. Le client ne doit pas superviser ni diriger les performances des sous-traitants de Wesco. Le cas échéant, Wesco ou ses sous-traitants doivent obtenir et tenir à jour les licences, certifications et permis nécessaires, spécialisés ou autres, pour fournir les services. Si l'exécution par Wesco de l'une de ses obligations est empêchée ou retardée par le client : (a) Wesco aura le droit, sans limiter ses autres droits ou recours en vertu des conditions ou de toute autre disposition légale ou d'équité, de suspendre ou de mettre fin à l'exécution des services; et (b) le client sera responsable de tous les coûts et dépenses supportés ou encourus par Wesco en conséquence. Sans limiter ce qui précède, les délais d'exécution fournis par Wesco ne sont que des estimations. Le client consent expressément à ce que Wesco lui fournisse les services, et enregistre, réclame et/ou associe les salles, appareils et comptes du client dans le cadre des produits, logiciels ou services. Sur notification écrite et sous réserve des conditions, le client a le

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

droit de mettre fin, à tout moment, à l'enregistrement, à la revendication ou à l'association des salles et des appareils du client dans le cadre des produits, des logiciels ou des services. Cette résiliation tiendra lieu de résiliation par le client de son abonnement conformément à l'article 9.4. Le client reconnaît et convient que l'installation des produits n'est pas comprise dans les services fournis par Wesco, conformément aux conditions ou à tout abonnement.

5.2. Wesco fournira un soutien au client conformément à l'EDT. Les modalités de soutien précisées dans l'EDT peuvent être mises à jour de temps à autre. Toutefois, Wesco ne réduira pas matériellement le niveau de performance, de fonctionnalité ou de disponibilité du soutien pendant la période d'abonnement.

6. FRAIS D'ABONNEMENT. PAIEMENT. TAXES.

6.1. En contrepartie de l'exécution des services et du système, le client accepte de payer à Wesco les frais d'abonnement comme indiqué dans le EDT.

6.2. Le paiement pour le système et les services doit être effectué dans la devise identifiée sur la facture, par chèque, transfert électronique de fonds, banque en ligne, débit, virement bancaire, ou tout autre moyen spécifié par Wesco, à sa seule discrétion. Le client doit payer toute facture de Wesco dans les trente (30) jours suivant la date de la facture, sans droit de compensation, de demande reconventionnelle, de retenue ou de déduction. Tous les paiements effectués par le client ou pour son compte en vertu des présentes seront non remboursables. Tous les paiements doivent être livrés à Wesco à l'adresse indiquée dans l'EDT (ou à tout autre endroit que Wesco indique par écrit) sans notification ni demande. Wesco se réserve le droit d'exiger des garanties, une caution ou un paiement du client avant l'expédition. Dans le cas où le client ne paie pas une facture avant la date d'échéance ou si un cas d'insolvabilité (tel que défini ci-dessous) se produit, Wesco peut modifier les conditions de paiement de toute commande future et/ou l'intégralité du solde dû à Wesco pour la durée de l'abonnement sera accélérée et deviendra immédiatement exigible en totalité. Les paiements en retard sont assujettis à des intérêts d'un et demi pour cent (1,5 %) par mois, ou aux frais et/ou intérêts maximums autorisés par les lois en vigueur, qui seront appliqués à tous les comptes en souffrance à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'au paiement. Wesco sera également en droit, en plus de tous les autres recours disponibles en droit ou en équité, de suspendre l'exécution des services et de recouvrer les honoraires raisonnables d'avocats et/ou les autres dépenses engagées pour recouvrer toutes les sommes impayées auprès du client, ou pour faire appliquer ou défendre les conditions, qu'une action en justice soit intentée ou non. Wesco peut compenser tout montant dû par le client avec tout montant dû au client. Wesco se réserve le droit de convertir tout paiement en fonds électroniques à sa discrétion.

6.3. Le client sera responsable, à l'échéance, et indemnisera Wesco de toute taxe, droit, prélèvement, tarif et toute autre charge gouvernementale présente et future, quelle que soit sa désignation, ou de toute augmentation de ces charges (y compris, sans limitation, les taxes de vente, d'utilisation, de location et de timbre, la valeur ajoutée, les biens et services, les services numériques, la propriété personnelle et les taxes basées sur les recettes brutes, ainsi que les frais de licence et d'enregistrement (collectivement, les « taxes sur les transactions »)) et des montants tenant lieu de tels impôts et frais ainsi que des pénalités ou intérêts sur l'un ou l'autre de ces éléments, imposés, perçus sur, dans le cadre ou en conséquence de l'achat, de la propriété, de la livraison, de la possession ou de l'utilisation d'un système, ou basés sur ou mesurés par les services, frais d'abonnement, ou tout autre paiement effectué en vertu des présentes. Ces taxes sur les transactions seront exigibles, qu'elles soient incluses ou non sur la facture. Tous les paiements exigibles par le client seront effectués en franchise et sans déduction de toutes les taxes présentes et futures imposées par toute autorité fiscale. Si le client est tenu par la loi applicable de déduire ou de retenir des impôts sur le revenu des montants payables à Wesco en vertu des conditions, le client remettra et fournira à Wesco la preuve que le client a remis ces retenues d'impôts à l'autorité fiscale appropriée. Le client doit fournir à Wesco une preuve de toute exonération des taxes sur les transactions lorsqu'il passe une commande.

6.4. Si Wesco accorde un crédit commercial au client dans le cadre d'une demande, les conditions de crédit commercial de Wesco publiées sur le site, telles que modifiées de temps à autre, s'appliqueront et sont expressément incorporées aux présentes par référence.

6.5. Si l'EDT comprend une option d'achat du système à la fin de la période d'abonnement pour un dollar, ou si le présent contrat est autrement

considéré à tout moment comme un contrat destiné à servir de garantie, le client accorde à Wesco une garantie sur les produits (et tous les accès et substitutions de ceux-ci) et le produit de la vente, de la location ou de toute autre disposition de ceux-ci pour garantir toutes les dettes exigibles en vertu de l'EDT. Le client autorise Wesco à déposer un état de financement ou un document équivalent (ainsi que tous les amendements y afférents) concernant les produits et désigne par la présente Wesco comme mandataire du client pour effectuer tous les actes ou toutes les actions que Wesco peut juger nécessaires afin de protéger le titre et les intérêts de Wesco ci-dessous. Si l'EDT n'inclut pas une option d'achat des produits au début ou à la fin de la période d'abonnement, les parties conviennent que tout dépôt d'un état de financement est effectué à titre de précaution pour informer le public de la propriété des produits par Wesco uniquement et ne doit pas être interprété comme la preuve d'un transfert de propriété au client ou d'une transaction sécurisée.

7. LIVRAISON. TITRE.

7.1. Sauf accord écrit contraire, (i) toutes les expéditions de produits se feront au point d'expédition convenu FCA, et (ii) Wesco peut, à sa seule discrétion, utiliser tout transporteur commercial, méthode et itinéraire de transport pour l'expédition des produits. Le client sera responsable des frais d'expédition, y compris tous les frais de transport, d'expédition, d'assurance, et de manutention, sauf accord écrit contraire. Le logiciel peut être livré par voie électronique. La date de livraison ou la date de besoin demandée par le client est soumise à l'examen et à l'approbation de Wesco. Les dates d'expédition, ou autres dates d'exécution applicables sont estimées sur la base de la réception rapide de tous les renseignements, spécifications, dessins et approbations requis et détaillés du client. Dans le cas où le client confirme une date de livraison avec Wesco, verbalement ou par écrit, mais suspend ensuite la commande ou n'est pas en mesure de prendre livraison, le client remboursera Wesco de tous les frais et dépenses encourus par Wesco en conséquence y compris, mais sans s'y limiter, les frais de stockage raisonnables. Aucun retard dans l'expédition ou la livraison de tout produit ne libère le client de ses obligations conformément aux conditions. Wesco se réserve le droit de procéder à des expéditions partielles sans obligation ou pénalité. Le client devra payer les unités expédiées, que cette expédition soit en exécution totale ou partielle d'une commande ou d'un EDT.

7.2. Les produits sont et demeureront en tout temps la propriété exclusive de Wesco, et le client n'y a aucun droit, titre ou intérêt, sauf en ce qui concerne leur utilisation sous réserve des conditions, à moins que l'EDT n'inclue une option d'achat du système au début ou à la fin de la période d'abonnement. Le client ne créera, n'engagera, n'assumera ou n'autorisera pas directement ou indirectement l'existence d'un privilège, d'une réclamation ou d'une charge (chacun étant un « privilège ») sur ou à l'égard d'un produit. Le client paiera, satisfera ou prendra rapidement les mesures nécessaires pour que les produits restent libres et exempts de tout privilège. Le système demeure et demeurera en tout temps un bien personnel, peu importe la façon dont il peut être apposé, attaché ou incorporé à un bien immobilier ou à toute amélioration de celui-ci. Si Wesco le demande, le client obtiendra et remettra rapidement à Wesco des renoncations d'intérêts ou des privilèges sous une forme satisfaisante pour Wesco de la part de toutes les personnes ou entités revendiquant un intérêt dans les biens immobiliers ou les améliorations où un système est installé ou situé. Wesco peut apposer des marques sur le système indiquant que Wesco en est propriétaire. Tous les équipements, les logiciels, les mises à niveau, les pièces et les remplacements pour ou qui sont ajoutés à un système ou qui deviennent attachés à un système ou en font partie sont considérés comme incorporés au système et deviennent la propriété de Wesco sans autre action de sa part. Par les présentes, le client assume et supporte l'intégralité du risque de perte, de destruction ou de dommage du système ou de tout composant de celui-ci, quelle qu'en soit la cause, pendant la durée de l'abonnement et par la suite, tant que les produits sont en possession, sous la garde ou sous le contrôle du client, qu'ils soient assurés ou non. Toute perte, toute destruction ou tout dommage au système ne dégage pas le client de toute obligation en vertu du présent contrat.

8. **ACCEPTATION.** Il sera considéré que le client a accepté le système et les services, à moins qu'un préavis écrit de refus ne soit donné à Wesco dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date de livraison.

9. CONDITION. LICENCIEMENT. SUSPENSION.

9.1. La période d'abonnement sera automatiquement renouvelée pour des périodes maximums d'abonnement successives d'un an, autrement indiqué

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

dans l'EDT ou si à moins qu'une partie ne fournisse à l'autre partie un préavis écrit de non-renouvellement au moins trente (30) jours avant l'expiration de la période d'abonnement en cours. La période d'abonnement et les conditions se poursuivront jusqu'à leur résiliation conformément aux conditions. À l'expiration ou à la résiliation d'un abonnement, le client doit immédiatement (i) interrompre l'utilisation et l'accès aux produits, logiciels et services, (ii) retourner, à ses propres frais, les produits à l'emplacement désigné par Wesco, mais en aucun cas plus de quinze (15) jours calendaires à compter de la date de résiliation ou d'expiration, et (iii) désinstaller, détruire et supprimer définitivement toutes les copies du logiciel, de la documentation et des informations confidentielles. Wesco n'est pas responsable de l'obtention ou du paiement de tout retour, accès, destruction ou désinstallation des produits, logiciels ou services.

- 9.2. Wesco peut mettre fin, en tout ou en partie, à tout abonnement et conditions (i) immédiatement si Wesco considère qu'il est nécessaire de prévenir ou de mettre fin à toute utilisation interdite réelle ou suspectée (par ex, (ii) sauf indication contraire dans l'EDT ou si en cas de violation par le client, moyennant un préavis écrit de dix (10) jours, à moins que le client ne remédie à la violation avant l'expiration de cette période de dix (10) jours, ou (iii) pour des raisons de commodité, moyennant un préavis au client, à condition que Wesco rembourse au client tout montant prépayé de l'abonnement pour les produits, logiciels et/ou services non utilisés. Toute résiliation sous (i) ou (ii) de cet article, qui est déterminée ultérieurement comme étant fautive ou incorrecte, sera automatiquement traitée et/ou transformée en une résiliation sous la partie (iii), rétroactive à la date de l'avis de résiliation initialement envoyée sous (i) ou (ii).
- 9.3. Si le client choisit d'annuler ou de résilier un abonnement avant l'expiration de la période d'abonnement, (i) il restera redevable de tous les montants exigibles pour le reste de la période d'abonnement, (ii) il sera redevable de frais d'annulation de 15 % (basés sur le montant total de l'abonnement) plus les frais d'expédition pour retourner les produits, (iii) il n'aura droit à aucun remboursement ou crédit des frais payés ou payables en vertu des présentes, ou de toute partie inutilisée de cet abonnement, et (iv) il sera redevable de tous les frais d'annulation applicables du fabricant. En cas de résiliation ou d'expiration d'un abonnement, toutes les licences qui y sont associées prendront également fin. La couverture du service ne peut pas être restaurée ou rétablie après une telle annulation ou résiliation.
- 9.4. En plus de tout autre recours prévu par les conditions ou la loi applicable, Wesco peut exercer tout droit de réclamation et/ou suspendre ou résilier un abonnement avec effet immédiat si le client : (i) ne paie pas tout montant exigible par Wesco à l'échéance; (ii) ne respecte pas l'une de ses obligations en vertu des présentes; (iii) subit un changement défavorable de sa situation financière ou devient un risque de crédit; ou (iv) devient insolvable, est mis sous séquestre ou devient partie à une réorganisation ou à une cession au profit des créanciers, dans la mesure permise par la loi (chacun étant un « cas d'insolvabilité »).
- 9.5. Après l'expiration ou la résiliation d'un abonnement, le client convient que Wesco n'a aucune obligation de conserver les données du client pour les services, qui peuvent être définitivement supprimées dans le cadre de la gestion des dossiers et des informations de Wesco et conformément aux lois applicables. Si des données du client sont stockées par le service, le client est seul responsable de la récupération de ces données.
- 9.6. Le droit du client d'utiliser le logiciel, en tout ou en partie, est soumis à la politique de fin de vie du fabricant. Lors de la fin de vie d'un logiciel ou de toute fonctionnalité d'un logiciel (comme décrit dans la politique de fin de vie), le droit du client d'utiliser le logiciel, ou toute fonctionnalité prendra fin.
- 9.7. Sous réserve des limitations et autres dispositions des conditions, toute disposition qui, afin de donner un effet approprié à son intention, devrait survivre à une telle expiration ou résiliation, survivra à l'expiration ou à la résiliation antérieure des conditions.
10. **RECOMMANDATIONS.** Le client reconnaît et convient que tous les dessins, les conceptions, les suggestions, les recommandations ou les conseils relatifs aux produits, aux logiciels ou aux services, y compris les recommandations d'installation ou d'utilisation (collectivement, les « recommandations ») sont fournis « tels quels, à l'endroit où ils se trouvent », et sont destinés des fins informatives et conceptuelles uniquement. Le client reconnaît qu'au cas où il suivrait de telles recommandations, il le fait à ses propres risques et accepte que Wesco ne soit pas responsable des dommages, des réclamations, des responsabilités ou des pertes subis par le client ou tout tiers, directement ou

indirectement, en raison du fait que le client a suivi de telles recommandations. Toute obligation de conformité légale ou réglementaire reste de la seule responsabilité du client, et rien dans les présentes n'est destiné à transférer une telle charge du client à Wesco.

11. GARANTIE.

- 11.1. **Garantie du produit et du logiciel.** Wesco n'est qu'un revendeur de produits et de logiciels et doit transférer et céder au client toutes les garanties transférables accordées à Wesco par le fabricant des produits et des logiciels. Consulter la pièce jointe A, incorporée par renvoi, pour obtenir des renseignements supplémentaires, le cas échéant, sur les garanties relatives aux produits et aux logiciels fournis par le ou les fabricants. Sauf indication contraire dans un écrit signé par Wesco, Wesco ne fournit aucune garantie indépendante pour les produits et les logiciels. Le seul et unique recours du client en cas de pièce non conforme, de défaut, de défaillance, d'inadéquation ou de violation de toute garantie liée aux produits et logiciels (collectivement, les « défauts ») sera limité aux garanties et aux recours fournis par les fabricants ou leurs concédants de licence, le cas échéant. Wesco n'est pas responsable de l'obtention ou du paiement de l'accès aux produits, de la désinstallation des produits installés, de la livraison des produits de remplacement sur le site d'installation ou de l'installation des produits de remplacement. Les obligations de Wesco en vertu du présent article 11.1, seront nulles et non avenues si le client ne fournit pas à Wesco une notification de défaut dans les trente (30) jours civils suivant la date à laquelle le client a découvert ou aurait dû découvrir le défaut. Le client doit contacter Wesco avant de contacter le fabricant ou le concédant de licence. Dans le cas où le client fournit une notification de défaut au fabricant ou au concédant de licence, le client doit immédiatement aviser Wesco et lui faire part de toutes les discussions et mesures à prendre avec ce fabricant. Wesco NE GARANTIT PAS que le logiciel sera exempt d'erreurs ou de défauts, exempt de menaces ou d'événements cybernétiques, impénétrable ou compatible avec d'autres logiciels ou systèmes pouvant être vendus par Wesco, ou qu'il répondra aux besoins du client ou fonctionnera sans interruption. Wesco NE GARANTIT PAS que le logiciel fournira des performances à sécurité intégrée lorsqu'il est utilisé dans des environnements dangereux, y compris toute application dans laquelle la défaillance du logiciel pourrait entraîner directement la mort, des blessures corporelles ou des dommages physiques ou matériels graves. Si Wesco fournit des produits et des logiciels qui comprennent des logiciels libres, Wesco n'est pas responsable des défauts de titre ou de qualité des informations, des logiciels ou de la documentation, ni de la garantie qu'ils sont exacts, précis, libres de droits de propriété et de droits d'auteur de tiers, complets et/ou utilisables. Les fiches de données de sécurité (« FDS ») pour les matières dangereuses sont préparées et fournies par les fabricants des produits et des logiciels. Les parties reconnaissent et conviennent que (i) chaque emplacement ou salle où les produits, logiciels et services seront utilisés a une conception, une configuration ou un agencement différents qui peut avoir une incidence sur la fonctionnalité, en tout ou en partie, des produits, logiciels et services, (ii) toute fonctionnalité touchée, en tout ou en partie, ne signifie pas que les produits, logiciels et services sont non conformes, et (iii) le client est seul et exclusivement responsable de la conception, de la configuration ou de l'agencement de tous ses emplacements et salles.
- 11.2. **Garantie de services.** Wesco garantit que pendant la période d'abonnement, les services qu'elle fournit seront exécutés essentiellement en conformité avec la documentation associée. Sous réserve que le client notifie rapidement Wesco par écrit et avec suffisamment de détails d'un manquement à la garantie des services prévue au présent article 11.2, dès que cela est commercialement possible et en tout état de cause, au plus tard quinze (15) jours civils après la fourniture des services non conformes, (a) Wesco effectuera à nouveau les services sans frais supplémentaires pour le client ou (b) créditera au client les frais effectivement payés à Wesco associés aux services non conformes pour la période au cours de laquelle le service n'était pas matériellement conforme. Wesco ne sera en aucun cas responsable des coûts associés ou causés par un retard du client dans la notification des services non conformes, même si la notification est fournie dans les quinze (15) jours civils suivant la prestation des services. Ceci constitue le seul et unique recours du client, et la seule et unique responsabilité de Wesco, en ce qui concerne toute violation de garantie relative aux services fournis par Wesco. Cette garantie de services est personnelle au client et ne peut être cédée, transférée, ni transmise à un tiers. Le client reconnaît et convient que (i) le client est seul responsable de l'installation et de la configuration des produits et des logiciels, (ii) que

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Wesco n'a aucune responsabilité dans l'installation et la configuration des produits et des logiciels, et (iii) que Wesco ne fournit aucun type de garantie, quelle qu'elle soit quant à l'installation et à la configuration des produits et des logiciels. Le client reconnaît et convient que Wesco ne propose ni ne fournit aucun type de garantie pour l'installation ou la configuration des produits dans le cadre des services fournis en vertu des conditions ou de tout abonnement.

11.3. **RENONCIATION À LA GARANTIE.** Les garanties décrites dans le présent document ne couvrent pas l'usure et seront inefficaces et ne s'appliqueront pas aux produits, logiciels et services qui ont fait l'objet d'une mauvaise utilisation, d'un abus, d'une négligence, d'un accident, d'un dommage, d'une modification non autorisée, d'une installation ou d'une configuration inadéquats, ou d'un stockage, d'un entretien ou d'une réparation inappropriés, d'un dysfonctionnement causé par l'utilisation de produits, de logiciels ou de services incompatibles, ou d'une interférence ou d'un piratage malveillant ou délibéré, y compris, mais sans s'y limiter, une utilisation non conforme aux spécifications, aux instructions ou au CLUF du fabricant ou d'un autre fournisseur.

11.4. **Renseignements sur le client.** Le client reconnaît et convient que, dans l'exécution de ses obligations en vertu des conditions, Wesco se fierait sur l'exactitude et l'exhaustivité des renseignements et des documents fournis par le client, et que la performance de Wesco dépend de la fourniture d'informations et de données complètes et exactes par le client. Il incombe au client de s'assurer que les produits, logiciels et services sont ceux qu'il a demandés et que toutes les spécifications et quantités sont adéquates.

11.5. **RENONCIATION.** LES GARANTIES PRÉCÉDENTES SONT EXCLUSIVES ET SONT DES REMPLACEMENTS, ET WESCO DÉCLINE ET EXCLUT, ET LE CLIENT RENONCE, À TOUTE AUTRE GARANTIE EXPRESSE OU IMPLICITE DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS, NOTAMMENT, TOUTE GARANTIE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'APTITUDE À UN USAGE PARTICULIER, D'INSTALLATION, DE CONFIGURATION, DE CONCEPTION, DE MISE EN PAGE, D'EXACTITUDE DES INFORMATIONS OU DE PERTINENCE DES RECOMMANDATIONS DANS TOUTE FDS, CONTRE LES DÉFAUTS RÉDHIBITOIRES, LA CONFORMITÉ À TOUTE REPRÉSENTATION, DESCRIPTION, EMBLACEMENT OU CONFIGURATION DE SALLE, CONCEPTION, DISPOSITION, OU SPÉCIFICATION, PERFORMANCE, NON-VIOLATION, ET DE TOUT AUTRE TYPE, INDÉPENDAMMENT DU FAIT QU'ELLES DÉCOULENT DE LA LOI (STATUTAIRE OU AUTRE), DU COURS DE L'EXÉCUTION, DU COURS DES AFFAIRES, OU DE TOUTE AUTRE BASE LÉGALE OU ÉQUITABLE. DANS LE CAS OÙ L'AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ DE GARANTIE N'EST PAS AUTORISÉ PAR LA LOI, CES GARANTIES EXPRESSES OU IMPLICITES SERONT LIMITÉES DANS LEUR DURÉE À LA PÉRIODE DE GARANTIE DU FABRICANT OU DU CONCÉDANT DE LICENCE APPLICABLE OU À LA PÉRIODE MINIMALE REQUISE PAR LA LOI, SI ELLE EST INFÉRIEURE. SAUF INDICATION CONTRAIRE DANS LES PRÉSENTES, LES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES SONT FOURNIS « EN L'ÉTAT », SAUF DANS LA MESURE OÙ LE FABRICANT OU LE CONCÉDANT DE LICENCE HONORE UNE GARANTIE QU'IL A EXPRESSÉMENT DONNÉE.

11.6. **Systèmes à haut risque.** LES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES NE SONT PAS CONÇUS, DÉVELOPPÉS, TESTÉS OU DESTINÉS POUR ÊTRE FIABLES DANS LE CONTEXTE DE SYSTÈMES À HAUT RISQUE. WESCO N'A AUCUNE RESPONSABILITÉ, ET LE CLIENT INDEMNISERA, DÉFENDRA ET DÉGAGERA WESCO, SES AFFILIÉS ET REPRÉSENTANTS, DE TOUTE RÉCLAMATION, POURSUITE, DEMANDE ET PROCÉDURE ALLÉGUANT, RÉCLAMANT, CHERCHANT OU FAISANT VALOIR, TOUTE RESPONSABILITÉ, TOUTE PERTE, TOUTE OBLIGATION, TOUT RISQUE, TOUT COÛT, TOUT DOMMAGE, TOUTE RÉCOMPENSE, TOUTE PÉNALITÉ, TOUT RÈGLEMENT, TOUT JUGEMENT, TOUTE AMENDE OU TOUTE DÉPENSE (Y COMPRIS LES HONORAIRES D'AVOCAT) DÉCOULANT DE, OU EN RELATION AVEC L'UTILISATION DES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES PAR LE CLIENT, SUR OU DANS UN SYSTÈME À HAUT RISQUE, Y COMPRIS CEUX QUI AURAIENT PU ÊTRE ÉVITÉS PAR LE DÉPLOIEMENT DE FONCTIONS DE SÉCURITÉ OU DE TOLÉRANCE AUX PANNES SUR LE SYSTÈME À HAUT RISQUE, OU QUI SONT FONDÉS SUR UNE RÉCLAMATION, UNE ALLÉGATION OU UNE AFFIRMATION SELON LAQUELLE LE FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME À HAUT RISQUE DÉPEND OU DÉPENDAIT DU FONCTIONNEMENT DES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES, OU QUE LA DÉFAILLANCE DE TOUT PRODUIT, LOGICIEL ET SERVICE A CAUSÉ LA DÉFAILLANCE D'UN SYSTÈME À HAUT RISQUE. LES PRODUITS, LOGICIELS ET SERVICES NE DOIVENT PAS ÊTRE UTILISÉS POUR DES SYSTÈMES D'INTERVENTION D'URGENCE OU POUR FAIRE FONCTIONNER DES DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ DES PERSONNES.

12. **DROITS DE PROPRIÉTÉ. LICENCE.**

12.1. **Propriété intellectuelle.** Chaque partie conserve la propriété de tous les droits, titres et intérêts sur sa propriété intellectuelle, ses informations confidentielles, ses matériels et/ou ses livrables préexistants. Le client accorde à Wesco une licence perpétuelle intégralement payée, non exclusive, non cessible, non transférable et ne pouvant pas faire l'octroi d'une sous-licence pour utiliser les données du client afin d'exécuter ses obligations pendant la durée de l'abonnement. Dès le paiement intégral des frais d'abonnement applicables, Wesco accorde au client une licence perpétuelle intégralement payée, limitée, non exclusive, non cessible, non transférable et ne pouvant pas faire l'octroi d'une sous-licence pour utiliser et reproduire, au profit des opérations commerciales internes du client, les livrables (et tout matériel Wesco fourni par Wesco dans le cadre des livrables). Les services ne seront pas considérés comme le « travail salarié ».

12.2. **Licence de logiciel.** Le client se verra accorder une licence limitée pour utiliser tout logiciel strictement conforme au CLUF fourni par le fabricant du produit ou logiciel, et le client sera lié par les conditions de licence relatives à ce produit ou logiciel, s'y conformera et veillera à ce que ses utilisateurs s'y conforment à tout moment. Le logiciel associé à un produit est licencié et n'est pas vendu au client. Le client doit, et doit faire en sorte que ses utilisateurs (i) se conforment à toutes les lois, réglementations, normes industrielles, et aux droits des tiers applicables dans le cadre de l'accès et de l'utilisation du logiciel; (ii) acceptent et se conforment à toutes les obligations contenues dans le CLUF fourni par le fabricant du produit ou du logiciel; et (iii) déploient des efforts raisonnables et diligents conformément aux normes industrielles pour protéger et conserver les informations utilisateur recueillies par les applications du client, y compris les renseignements personnels, contre tout accès ou utilisation non autorisé. Le client ne doit pas, et le client doit demander à ses utilisateurs de ne pas : (i) transférer, céder ou sous-licencier le logiciel, ou ses droits de licence, à toute autre personne, organisation ou entité, y compris par le biais d'une location, d'un partage du temps, de l'abonnement, de l'hébergement ou de l'externalisation du logiciel, sauf indication contraire dans les présentes; (ii) utiliser le logiciel à des fins non autorisées; (iii) tenter de créer une version dérivée du logiciel; (iv) supprimer ou modifier tout marquage ou notification sur ou affiché par le logiciel ou la documentation; ou (v) décompiler, déchiffrer, désosser, désassembler ou réduire le logiciel sous une forme lisible par une personne. Dans le cas où le logiciel et/ou les services sont fournis et accessibles au client par télématique sur un site Web fourni par Wesco, le client reconnaît et convient que Wesco n'est pas responsable (i) de l'accès du client à Internet, (ii) de toute violation de sécurité, interruption et/ou interception d'informations ou de communications par Internet, et (iii) des modifications ou pertes de données par Internet. En outre, le client reconnaît que la sécurité des transmissions sur Internet ne peut pas être garantie.

13. **INDEMNISATION.**

13.1. **Par Wesco.** Wesco transfère par la présente toute indemnité de propriété intellectuelle du fabricant des produits, logiciels et services au client. L'obligation de Wesco d'indemniser le client ne sera pas supérieure à l'indemnité de propriété intellectuelle fournie par le fabricant de ces produits, logiciels et services, et ne s'appliquera que si le client se conforme à l'article 13.3 des présentes. Dans le cas d'une réclamation pour contrefaçon, Wesco doit, à sa seule discrétion, et en tant que recours unique et exclusif du client : (i) fournir au client le droit de continuer à utiliser les produits, logiciels, ou services concernés; (ii) remplacer les produits, logiciels, ou services concernés avec des produits, logiciels ou services non contrefaits; (iii) modifier les produits, logiciels ou services afin qu'ils ne constituent pas une violation; ou (iv) si les frais ont été payés à l'avance, rembourser les frais prépayés associés aux produits, logiciels ou services concernés. L'obligation d'indemnisation de Wesco ne s'applique pas si (a) Wesco a suivi les spécifications, les instructions ou les conceptions du client concernant les produits, les logiciels ou les services; (b) le client a continué à utiliser les produits, les logiciels ou les services après que Wesco l'ait informé des modifications nécessaires pour éviter la contrefaçon; ou (c) la prétendue contrefaçon résulte d'une mauvaise utilisation, d'une modification ou d'une amélioration des produits, des logiciels ou des services par le client, quel que soit le cas, ou de l'utilisation de ceux-ci en combinaison avec d'autres produits non fournis ou approuvés par Wesco.

13.2. **Par le client.** En plus des obligations contractées dans les articles 6.3, 11.6 et 16, le client doit indemniser et défendre Wesco et ses affiliés, administrateurs, dirigeants, employés, agents, successeurs et ayants droit autorisés (« indemnitaires ») contre les réclamations, les demandes, les

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

dommages, les responsabilités et les dépenses (y compris les frais de justice et les honoraires raisonnables d'avocat) que les indemnitaires engagent à la suite de ou en relation avec : (a) toute réclamation d'un tiers découlant de l'activité du client : (i) le défaut d'obtenir le consentement, l'autorisation ou la licence requis pour l'utilisation des données du client par les indemnitaires; (ii) l'utilisation des produits, logiciels ou services d'une manière (par exemple, seule ou en combinaison) non expressément autorisée dans les conditions ou le CLUF applicables ou les spécifications fournies par le fabricant du produit ou du logiciel ou le prestataire de services; (iii) mauvaise utilisation, modifications, améliorations ou programmation des produits, logiciels ou services, y compris, notamment, les réclamations pour violation de la propriété intellectuelle basées sur l'utilisation inappropriée par le client des produits, logiciels ou services; (iv) violation de ses obligations, déclarations et garanties en vertu des conditions; ou (v) une négligence grave ou tout autre acte ou omission en rapport avec l'exécution de ses obligations en vertu des conditions; (b) la conformité des indemnitaires à toute technologie, conception, instruction ou exigence, y compris toute spécification fournie par le client ou un tiers au nom du client; et (c) tous les frais raisonnables et honoraires d'avocat requis pour que les indemnitaires puissent répondre à une citation à comparaître, à une ordonnance de tribunal ou à toute autre demande officielle du gouvernement concernant l'utilisation des produits, logiciels ou services.

13.3. **Notification.** La partie indemnisée doit : (i) aviser promptement par écrit la partie qui indemnise; (ii) coopérer raisonnablement dans le cadre de la défense ou du règlement de la réclamation, y compris en fournissant tous les renseignements et toute l'assistance raisonnables aux frais de la partie qui indemnise; et (iii) donner à la partie qui indemnise le contrôle exclusif de la défense et du règlement de la réclamation, à condition que le règlement d'une réclamation ne comporte pas d'obligation d'exécution spécifique ou d'admission de responsabilité par la partie indemnisée. Le défaut d'aviser en temps utile que la partie qui indemnise est lésée libère la partie qui indemnise de ses obligations en vertu des conditions dans la mesure où la partie qui indemnise a été lésée, et le défaut d'aviser en temps utile libère la partie qui indemnise de toute obligation de rembourser la partie indemnisée pour ses honoraires d'avocat engagés avant la notification.

13.4. Les indemnités susmentionnées sont personnelles à Wesco et au client et ne peuvent être transférées ou cédées à quiconque. Cet article 13 énonce les recours exclusifs des parties pour toute réclamation découlant des articles 13.1 et 13.2, à l'exception de tout recours qui peut être exercé contre les fabricants ou fournisseurs tiers des produits, logiciels ou services.

14. **LIMITE DE RESPONSABILITÉ.** DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, WESCO NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE DES PERTES DE PROFITS, DES PERTES D'AFFAIRES, DES PERTES DE REVENUS, DES DOMMAGES LIÉS AUX RETARDS OU DE TOUT AUTRE DOMMAGE SPÉCIAL, ACCIDENTEL, LIQUIDATIF, INDIRECT, PUNITIF OU CONSÉCUTIF, QUELLE QU'EN SOIT L'ORIGINE, MÊME SI LES PARTIES ONT EU CONNAISSANCE DE LA POSSIBILITÉ DE TELS DOMMAGES, QUE CES DOMMAGES SOIENT PRÉVISIBLES OU NON. EN OUTRE, DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI, LA RESPONSABILITÉ GLOBALE DE WESCO EN VERTU DE TOUT EDT ET COMMANDE POUR TOUTE RÉCLAMATION DÉCOULANT DE OU LIÉE AUX CONDITIONS, À TOUT EDT OU ABONNEMENT, OU À LA FABRICATION, LA VENTE, LA LIVRAISON OU L'UTILISATION DES PRODUITS, LOGICIELS OU SERVICES, QU'IL S'AGISSE D'UN DÉLIT (Y COMPRIS LA NÉGLIGENCE ET LA RESPONSABILITÉ STRICTE), D'UNE FAUSSE DÉCLARATION, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT OU AUTRE, NE DÉPASSERA PAS LE MONTANT EFFECTIVEMENT PAYÉ POUR L'ABONNEMENT AU COURS DE LA PÉRIODE DES TROIS MOIS PRÉCÉDENTS (DÉTERMINÉ À LA DATE DE L'ÉVÉNEMENT DONNANT LIEU À LA RÉCLAMATION), OU, SI LES FRAIS D'ABONNEMENT ONT ÉTÉ PAYÉS EN FORFAIT, LE COÛT AU PRORATA DES FRAIS D'ABONNEMENT POUR UNE PÉRIODE DE 3 MOIS.

15. **CONFIDENTIALITÉ.** La partie destinataire doit protéger les informations confidentielles de la partie divulgateur avec le même degré de diligence que la partie destinataire utilise normalement pour la protection de ses propres informations confidentielles, mais en aucun cas avec un degré de prudence moins que raisonnable. La partie destinataire ne doit pas divulguer à des tiers toute information confidentielle qu'elle reçoit de la partie divulgateur. Les informations confidentielles excluent les informations qui : (i) sont accessibles au public autrement que par un acte ou une omission de la partie destinataire; (ii) après leurs divulgations ont été reçues légalement d'un tiers; (iii) étaient connues de la partie

destinataire avant sa réception sans aucune violation des obligations de confidentialité; ou (iv) ont été développées indépendamment par la partie destinataire sans utiliser les informations confidentielles de la partie divulgateur. Si la partie destinataire devient légalement tenue de divulguer des informations confidentielles par assignation, ordonnance d'un tribunal ou toute autre action gouvernementale légitime, la partie destinataire ne peut divulguer les informations confidentielles que dans la mesure ordonnée et dans la mesure où la loi le permet, après avoir rapidement fourni une notification écrite à la partie divulgateur de la communication d'informations en cours. Aucune des parties ne peut utiliser ces informations confidentielles de quelque manière que ce soit, à quelque fin que ce soit, sauf autorisation en vertu de la commande ou de l'EDT. Chacune des parties peut divulguer les informations confidentielles à ses auditeurs ou à ses avocats sous une obligation de confidentialité non moins stricte, ou Wesco à ses affiliés et/ou à des tiers sur la base du « besoin de connaître » dans la mesure nécessaire.

16. **CONFORMITÉ AVEC LA LOI.** Chaque partie doit se conformer à toutes les lois, règles et réglementations applicables, y compris, notamment, à l'exportation, aux restrictions commerciales, à la lutte contre les pots-de-vin et la corruption, à la lutte contre le blanchiment d'argent, à la lutte contre la traite des êtres humains et l'esclavage, à la protection de l'environnement, des droits de la personne et de la santé et de la sécurité. Les produits et logiciels peuvent être soumis à des contrôles à l'exportation en vertu des lois, règlements, sanctions et/ou directives du Canada, des États-Unis et d'autres pays. Dans ce cas, l'utilisation des produits et logiciels n'est autorisée (par exemple, par une licence d'exportation approuvée et délivrée par le gouvernement, que le client doit obtenir) que par l'utilisateur final, dans la destination indiquée dans les documents de transaction entre Wesco et le client. Le client ne doit pas vendre, exporter, réexporter ou transférer, ou arranger une exportation ou une réexportation réputée des produits et logiciels (dans leur forme originale ou après avoir été incorporés dans d'autres éléments) vers un pays ou une personne à laquelle/à qui la vente, l'exportation, la réexportation ou le transfert (réel ou présumé) est interdite sans l'obtention préalable de toutes les autorisations ou licences requises. Dans la mesure permise par la loi, le client doit indemniser et dégager Wesco de toute perte ou dommage résultant de sa violation de ces lois, règles et réglementations. En outre, le client ne doit pas utiliser, transférer ou accéder à des produits, logiciels ou services pour utilisation finale liés à toute arme nucléaire, chimique ou biologique ou technologie de missile, sauf autorisation du fabricant et du gouvernement canadien ou américain, par règlement ou licence spécifique. Si Wesco reçoit un avis indiquant que le client est ou devient une partie faisant l'objet de sanctions ou de restriction en vertu de la loi applicable ou enfreint autrement la loi applicable, y compris, notamment, au Canada, la *Loi sur les Nations Unies*; la *Loi sur les mesures économiques spéciales*; la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus*; le *Code criminel*; ou la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation*, y compris, notamment, aux États-Unis, figure sur la liste des personnes refusées par le Bureau de l'industrie et de la sécurité (« BIS ») du département du commerce des États-Unis; la liste des entités ou la liste non vérifiée; la liste des ressortissants spécialement désignés et des personnes bloquées par l'Office of Foreign Assets Control (« OFAC ») du département du Trésor des États-Unis; ou la liste des parties exclues du Department of Defence Trade Controls (DDTC) du département d'État des États-Unis, Wesco ne sera pas tenue d'exécuter l'une de ses obligations en vertu d'une commande ou d'un EDT. Les équipements, systèmes ou services fournis par Wesco peuvent incorporer, inclure ou utiliser des équipements, des systèmes, des pièces, des composants, des éléments ou des services de télécommunications qui ont des restrictions d'approvisionnement, en fonction de l'utilisation prévue. Sur demande, Wesco fournira des informations sur le pays d'origine afin que le client puisse déterminer la conformité à toute réglementation applicable. Bien que tous les produits répertoriés sur GSA Advantage!^{MD} répondent aux exigences de la loi américaine sur les accords commerciaux (« TAA »), telle qu'elle est mise en œuvre par le Federal Acquisition Regulations Part 25, d'autres produits vendus sur les sites peuvent ne pas répondre à ces exigences. Tout client fédéral qui achète des produits, des logiciels ou des services sur les sites effectue un achat « en libre marché » qui n'est couvert par aucun contrat. En achetant des produits, des logiciels ou des services sur le marché libre, le client déclare qu'il est autorisé à effectuer ces achats et qu'il s'est conformé à toutes les réglementations applicables en matière d'approvisionnement. Wesco ne sera pas tenue

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

d'exécuter l'une de ses obligations en vertu d'une commande ou d'un EDT si cette exécution est interdite par la loi applicable.

17. **VIE PRIVÉE.** Chaque partie doit se conformer à toutes les lois applicables régissant la collecte, l'utilisation et la divulgation des données de clients. Le client et Wesco conviennent que, en ce qui concerne le système et les services, le client est le contrôleur des données du client, et Wesco est le processeur de ces données. À moins qu'un contrat spécifique n'ait été signé entre les parties, en acceptant les conditions, les parties sont réputées avoir signé un contrat de traitement des données du client (PDA), tel que présenté dans son intégralité sur le site Web de Wesco, <http://wescoconferencerooms.com/dataprivacy>, qui aura force de loi pour les parties. En cas de conflit entre les conditions du DPA et les conditions, les conditions du DPA prévaudront. Le client reconnaît et consent expressément à ce que Wesco, les sous-traitants de Wesco et le fabricant du logiciel accèdent et utilisent ses données conformément aux conditions. Le client reconnaît en outre et convient expressément que les politiques suivantes s'appliquent à la collecte, à la transmission, au stockage, à l'accès, à l'utilisation, à la divulgation et au traitement des données du client lors du téléchargement, de l'installation, de la copie, de l'accès ou de l'utilisation des produits, logiciels et services : (i) l'avis de confidentialité de Wesco tel que publié sur <http://wescoconferencerooms.com/dataprivacy>, qui peut être mis à jour de temps à autre, et (ii) la politique et les déclarations de confidentialité respectives du fabricant du logiciel. Sur notification écrite à Wesco, le client a le droit exprès de mettre fin au droit de Wesco, des sous-traitants de Wesco et du fabricant applicable du logiciel d'accéder ou d'utiliser les données du client. Cette résiliation tiendra lieu de résiliation par le client de son abonnement conformément à l'article 9.4. Le client reconnaît que Wesco a son siège aux États-Unis et opère à l'échelle mondiale, et que les données collectées par Wesco auprès du client dans le cadre des conditions peuvent être transférées et traitées aux États-Unis ou ailleurs, et il consent expressément à ce transfert et à ce traitement, qui aura force de loi pour les parties. En achetant ces services, le client consent expressément (et doit obtenir tous les consentements requis de son personnel, représentants et agents) à la collecte, l'utilisation, la divulgation, la transmission, le stockage, l'accès et le traitement des données du client conformément aux conditions des politiques de tiers pouvant être spécifiées dans l'EDT.

Le client doit maintenir un programme de sécurité formel conformément aux normes de l'industrie et aux lois fédérales et provinciales applicables en matière de sécurité des données et de confidentialité, conçu pour : (i) assurer la sécurité et l'intégrité des données du client; (ii) protéger contre les menaces ou les risques pour la sécurité ou l'intégrité des données du client; et (iii) empêcher tout accès non autorisé aux données du client. Le client doit informer Wesco, dans les plus brefs délais, de toute défaillance de ces mesures, pratiques et procédures de sécurité visant à assurer la protection susmentionnée, ou de toute violation de la sécurité ou de tout incident lié aux données du client, et le client doit fournir rapidement à Wesco, selon le cas, des informations écrites complètes et détaillées concernant cette défaillance, cet incident ou cette violation, et coopérer pleinement avec Wesco, selon le cas, et l'aider dans ses efforts pour remédier ou répondre de toute autre manière à cette défaillance, cet incident ou cette violation.

Avant le lancement des services ou l'installation des produits ou des logiciels, et de façon continue par la suite, le client convient d'informer Wesco de toute loi, règle ou réglementation extraordinaire en matière de confidentialité ou de protection des données qui est ou devient applicable à l'industrie du client et qui pourrait être imposée à Wesco en raison de la fourniture du système ou des services. Le client s'assurera que : (a) le transfert par le client à Wesco de toute donnée du client aux fins de stockage par le centre de données de Wesco ou du fournisseur de Wesco n'est pas interdit par les lois et réglementations applicables en matière de protection des données et de confidentialité; et (b) le client obtiendra le consentement des individus pour un tel transfert et stockage dans la mesure requise par les lois et réglementations applicables.

Il est explicitement interdit au Client d'utiliser les Produits, Logiciels ou Services de quelque manière que ce soit pour collecter des données que les Produits, Logiciels ou Services ne collecteraient pas autrement par eux-mêmes et/ou qui sont en dehors de l'utilisation ou de l'objectif prévu, et le Client accepte d'indemniser Wesco et de le dégager de toute responsabilité pour toute réclamation, dommages, pénalités et amendes liés à cette collecte de données.

18. **FORCE MAJEURE.** Wesco ne sera pas responsable de tout manquement à ses obligations en vertu des conditions résultant directement ou indirectement, ou contribuant à ou par, des cas de force majeure, des actes de terrorisme, des autorités civiles ou militaires, des épidémies ou des pandémies, des incendies, des grèves ou autres conflits du travail, des accidents, des inondations, des guerres, des émeutes, de l'impossibilité d'obtenir des matières premières ou des moyens de transport, du piratage ou d'autres attaques malveillantes, de la dissolution de l'entreprise du fabricant concerné, des actes ou omissions des transporteurs, ou de toute autre circonstance hors du contrôle raisonnable de Wesco.
19. **LOI. LIEU.** Les conditions et toutes les transactions envisagées dans les présentes seront régies conformément aux lois substantielles de la province de l'Ontario et, le cas échéant, aux lois fédérales du Canada, et ne seront pas régies par les Nations Unies. Convention sur la vente internationale de marchandises. Toute question, tout différend ou toute controverse (le « différend ») entre les parties, y compris en ce qui concerne le contrat ou l'interprétation des conditions, qui ne peut être résolu commercialement par les parties sera, au choix de Wesco, soumis à une médiation non contraignante comme condition préalable à un litige. Si Wesco choisit la médiation, les parties conviendront mutuellement du médiateur et partageront à parts égales les honoraires du médiateur. Si Wesco ne choisit pas la médiation, ou si les parties ne parviennent pas à résoudre leur différend par la médiation, les parties consentent par la présente à (i) la compétence exclusive des tribunaux provinciaux ou fédéraux situés à Toronto, en Ontario et ne contesteront pas la compétence personnelle ou le lieu de ces tribunaux, et (ii) la signification extraterritoriale des procédures. **DANS TOUTE LA MESURE PERMISE PAR LA LOI APPLICABLE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES RENONCENT EXPRESSÉMENT À TOUT DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY DANS TOUTE ACTION, POURSUITE OU PROCÉDURE DÉCOULANT DE OU LIÉE AUX CONDITIONS ET AUX TRANSACTIONS ENVISAGÉES DANS LES PRÉSENTES.** Nonobstant ce qui précède, si Wesco est poursuivie dans une autre juridiction ou une autre instance (y compris, notamment, une procédure d'arbitrage) pour des questions liées aux produits, logiciels ou services vendus au client, Wesco aura le droit de joindre le client comme partie à une telle procédure, et le client consent par la présente à cette jonction.
20. **RELATION DES PARTIES.** Les parties sont des entrepreneurs indépendants et déclinent expressément tout partenariat, franchise, coentreprise, agence, employeur/employé, fiduciaire ou autre relation spéciale. Une personne qui n'est pas partie aux conditions ne peut bénéficier d'aucun avantage ni d'aucun droit dans le cadre de ces dernières.
21. **ASSURANCE.** Le client doit en tout temps assurer le système contre tous les risques de perte ou de dommage, quelle qu'en soit la cause, y compris, notamment, les pertes par incendie, les disparitions mystérieuses, les catastrophes naturelles et les autres risques de perte qui sont habituellement assurés pour les biens et les systèmes visés par le présent contrat, et ce, par des entreprises du type de celles dans lesquelles le client est engagé, pour un montant qui n'est pas inférieur au coût de remplacement du système, sans franchise et sans coassurance. Le client doit également obtenir et maintenir une assurance responsabilité civile générale commerciale couvrant la responsabilité en cas de blessures corporelles, y compris la mort, et les dommages matériels résultant de l'utilisation, de l'exploitation ou du retour du système avec une limite unique combinée d'au moins 1 000 000 \$ par événement. Toutes ces assurances devront être sous une forme, pour un montant et souscrites auprès de compagnies raisonnablement satisfaisantes pour Wesco. Wesco et ses successeurs ou ayants droit seront le seul prêteur désigné comme bénéficiaire des pertes (ou équivalent) en ce qui concerne l'assurance du système et seront nommés en tant qu'assurés supplémentaires sur l'assurance responsabilité civile. Le client remettra à Wesco les documents attestant : (a) l'assurance requise par les présentes et (b) un avenant à la ou aux polices requises en vertu des présentes, exigeant que l'assureur fournisse à Wesco un avis écrit d'au moins trente (30) jours de la date d'entrée en vigueur de toute modification importante, annulation ou non-renouvellement d'une police. Par la présente, le client nomme irrévocablement Wesco en tant que mandataire du client (ce pouvoir étant réputé associé à un intérêt) pour faire une réclamation, recevoir un paiement, et signer et endosser tous les documents, chèques ou traites reçus en paiement d'une perte ou d'un dommage en vertu d'une telle police d'assurance. Si le client ne parvient pas à souscrire, maintenir et payer une telle assurance, Wesco aura, en plus de ses autres droits en vertu des présentes, le droit, mais non l'obligation, d'obtenir une telle assurance au

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

nom et aux frais du client, et Wesco pourra facturer au client des frais supplémentaires, lesquels pourront inclure un bénéfice.

22. **GÉNÉRALITÉS.** Les titres des paragraphes sont insérés à des fins de référence uniquement et n'affectent pas l'interprétation ou le sens des présentes. Les conditions constituent l'intégralité du contrat intégré entre le client et Wesco en ce qui concerne l'objet de tout EDT, et toute discussion, tout arrangement, tout accord, toute représentation, toute conduite habituelle, toute coutume et tout usage du commerce effectués ou engagés par les parties jusqu'à présent en ce qui concerne l'objet des présentes sont fusionnés dans les conditions qui, à elles seules, expriment pleinement et complètement le contrat des parties. Les conditions doivent être interprétées sans tenir compte de toute présomption ou règle exigeant une construction ou une interprétation à l'encontre de la partie qui rédige ou fait rédiger un instrument. Aucun amendement, modification, renonciation, annulation ou résiliation des conditions ne peut être effectué par le biais des conduites habituelles des parties, et aucun changement de ce type ne peut être effectué sauf par écrit et signé par des représentants autorisés des parties. Le défaut d'une partie d'exercer un droit ou un recours en vertu des conditions ne sera pas considéré comme une renonciation à ce droit ou recours, à moins qu'il ne soit signé par écrit par la partie, et aucune renonciation ne sera impliquée par l'acceptation d'un paiement. La renonciation d'une partie à un droit quelconque ne porte pas atteinte à un autre droit, et la renonciation d'une partie à un manquement ne s'étendra pas à un manquement ultérieur. Le client ne doit pas céder les conditions, un EDT ou les droits qui s'y rattachent ni sous-louer le système, par application de la loi ou autrement, sans l'autorisation écrite expresse de Wesco. Toute tentative de cession ou de transfert de la totalité ou d'une partie des conditions sans avoir obtenu au préalable ce consentement écrit sera nulle ou annulable, et aucune cession ou sous-location ne dégagera le client de ses obligations en vertu des présentes. Le client reconnaît et

convient que Wesco a le droit de sous-traiter la fourniture de toute partie des services à un tiers. Toute disposition des conditions qui est interdite ou inapplicable dans une juridiction quelconque sera, en ce qui concerne cette juridiction, limitée ou éliminée dans la mesure minimale requise par cette juridiction, et les autres dispositions resteront en vigueur et de plein effet. Le client reconnaît que les conditions ou le contenu de tout document hyperlié, tel que modifié de temps à autre, sont incorporés aux conditions par référence, et qu'il est de la responsabilité du client d'examiner les conditions ou le contenu des hyperliens référencés. Toutes les notifications en vertu des conditions doivent être rédigées par écrit (par exemple, par courriel ou par courrier physique) et adressées à l'autre partie à son adresse indiquée dans l'EDT. Le client reconnaît que l'EDT et tous les documents s'y rapportant ont été livrés au client sous format électronique uniquement. En signant et en livrant ces documents, le client déclare et garantit que, sauf accord exprès et écrit de Wesco, ni l'EDT ni aucun autre document connexe n'a été modifié de quelque manière que ce soit par rapport à la version finale que Wesco a livrée au client pour signature et, en cas de divergence, la version finale de chacun de ces documents livrés par Wesco sera considérée comme la version finale. Les conditions et tous les documents connexes peuvent être exécutés en contrepartie. Si le client signe un tel document par voie électronique, le seul original à toutes fins (y compris à des fins d'actes mobiliers, le cas échéant) sera la copie contresignée manuellement par Wesco ou jointe à sa contrepartie de signature originale et une copie reproduite électroniquement sera admissible comme preuve légale de ce document. Pour des renseignements supplémentaires et les conditions contractuelles contraignantes fournies par le(s) fabricant(s) applicable(s) des produits et du logiciel, le cas échéant, voir la pièce jointe A, incorporée par référence.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

Pièce A

Matériel supplémentaire du fabricant

Les conditions figurant dans les hyperliens suivants, telles qu'elles peuvent être modifiées de temps à autre, sont incorporées par référence comme si elles figuraient intégralement dans le présent document :

A. Pour les produits et logiciels du fabricant « Crestron Electronics » :

-) Garantie limitée standard : <https://www.crestron.com/Legal/sales-terms-conditions-warranties/Standard-Limited-Warranty>.
-) Prolonger la garantie : <https://www.crestron.com/Legal/FlexCareTerms> telle qu'elle peut être mise à jour de temps à autre.
-) CLUF : <https://www.crestron.com/Legal/software-products-on-premises-and-cloudware/cloudware-license-agreement>.
-) Politique de confidentialité : <https://www.crestron.com/legal/privacy-policy>
-) Déclaration de confidentialité : <https://www.crestron.com/legal/crestron-privacy-statement-regarding-internet-data-collection>.